



MP/SS

**IVRY**

**S/ SEINE**

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUE MAURICE GUNSBOURG (V.C.)**

**AVENUE JEAN JAURES (R.D.155)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Maurice Gunsbourg et avenue Jean Jaurès par la société SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 – 95691 Goussainville Cedex, agissant pour le compte d'ENEDIS – 29 quai de la Révolution – 94140 Alfortville (terrassément et fouilles câbles électriques),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **3 juin 2024 à 8 heures 30** jusqu'au **5 juillet 2024 à 16 heures 30** :

➤ Rue Maurice Gunsbourg :

- **Neutralisation de cinq places de stationnement côté pair au droit du n°42,**
- **Neutralisation de cinq places de stationnement côté impair face au n°42,**
- **Création d'un passage piéton provisoire à hauteur du n°33,**
- **Neutralisation du trottoir côté impair au droit du n°39 :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement,
- **Neutralisation de trois places de stationnement côté impair au droit du n°27,**
- **Neutralisation du trottoir côté impair au droit du n°27 :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement à hauteur du n°33,

➤ Avenue Jean Jaurès :

- **Création d'un passage piéton provisoire à hauteur du n°50,**
- **Neutralisation du trottoir côté impair face au n°42 :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement,

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S<sup>o</sup>e Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 – 95691 Goussainville Cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 16 MAI 2024

PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE 17 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset